

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT LATIN

XXIVème CONGRÈS INTERNATIONAL DU NOTARIAT LATIN

Mexique 2004, *Octobre 2004*

THÈME III

“LA PERSONNE JURIDIQUE DANS LE TRAFFIC NATIONAL ET INTERNATIONAL”

Coordinateur international : Me Héctor Manuel Cárdenas Villarreal (Mexique)

Participants à la Table :

Coordinateur international : Héctor Manuel Cárdenas Villarreal (Mexique)
Secrétaire : Juan Carlos Martín Romero (Espagne)

Commission Rédactrice :

Eberhard Klein (Allemagne)
Osvaldo Solari Costa (Argentine)
Luc Weyts (Belgique)
Juan Carlos Martín Romero (Espagne)
Matteo Marzi (Italie)
Roberto Ortiz-Dietz (Mexique)
Fernando Antonio Cárdenas González (Mexique)
Héctor Manuel Cárdenas Villarreal (Mexique)
Maarten R. Meijer (Pays Bas)
María Gloria Ruiz Matlauda (Paraguay)

En vertu de l'Article 23.8 des Statuts de l'Union Internationale du Notariat Latin, la Commission Rédactrice fait part à l'assemblée plénière du XXIVe Congrès International du Notariat Latin des conclusions suivantes:

1. Pour répondre aux besoins de souplesse et d'efficacité exigées par la mondialisation et dans le but de réduire les coûts de transaction et d'administration de la justice, il s'avère indispensable que le notaire garantisse de manière exclusive par le biais de son intervention préventive,

le contrôle de la légalité des actes relatifs aux personnes juridiques privées, notamment la constitution et la modification, la dissolution et la liquidation de celles-ci ainsi que la désignation de leurs représentants.

2. Pour faciliter l'acceptation de la constitution légale, l'existence et la représentation des personnes juridiques privées dans le cadre international, il a été décidé de créer et rédiger un document notarié à caractère international, lequel devra contenir au moins les données suivantes:
 - a. Dénomination
 - b. Siège social
 - c. Durée
 - d. Capital
 - e. Sa forme
 - f. Objet social
 - g. Mode d'administration et de représentation
 - h. Membres de l'organe d'administration et de représentation, et leurs facultés

Dans le document notarial proposé, on mentionnera les documents dans lesquels on a obtenu l'information requise.

3. Les organes compétents de l'Union International du Notariat Latin devront procéder aux actions nécessaires pour aboutir à la reconnaissance de la validité universelle du document proposé. A cet effet, la Commission Rédactrice propose qu'il soit constitué un groupe de réflexion et de travail.
4. Pour promouvoir la création de nouvelles entreprises et stimuler l'activité économique, on recommande l'implantation de la personne juridique unipersonnelle dans les législations qui ne le prévoient pas encore.

5. Le notariat latin sans porter atteinte à la sauvegarde de ses principes et valeurs essentielles comme la confiance et la sécurité juridique est prêt à établir une relation avec d'autres systèmes de droit tels que celui du « common law » afin de faciliter l'échange économique et juridique international en matière sociétaire. Pour participer à la réalisation de cet objectif, nous vous demandons de bien vouloir faire savoir aux différents pays du monde, les avantages et les nouveautés législatives offerts par l'institution du notariat latin à travers les différents moyens agréés par l'Union.

Ville de Mexico, le 18 octobre 2004.